Règlement Hackathon Teamleader à WeWork Coeur Marais

28/06/2018

TEAMLEADER organise un Hackathon au sein des locaux de co-working WeWork Coeur Marais permettant de gagner 1 pack contenant 1 drone et 1 GoPro.

Article 1 - Organisation

La compétition est organisée par TEAMLEADER, dont le siège social est situé 168, avenue Charles de Gaulle, 9220 Neuilly-sur-Seine, et sera réalisée à l'espace de coworking WeWork au coeur Marais - 66, rue des archives 75003 Paris.

Article 2 - Période

L'événement se déroule le Jeudi 28 Juin 2018 de 18h à minuit.

Article 3 - Règles du jeu

- Le concours se déroule au sein des espaces de co-working WeWork Coeur Marais. Ce règlement est disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante :·

Afin que la participation soit validée par TEAMLEADER, il y a trois conditions, tout participant devra impérativement :

1) Avoir un pass d'entrée à son nom, obtenu via l'application VivaTech
2) Avoir apporté son propre matériel informatique pour réaliser le challenge Hackathon

- Tout participant ne peut jouer qu'une seule fois seul ou en binôme.

- Le fait de participer implique l'acceptation des conditions du règlement ci-décrites.

- Le prix n'est en aucun cas cessible : il sera attribué à la personne à qui appartient le Pass ou le nom renseigné dans le formulaire Eventbrite.

- La participation à ce concours est réservée à toute personne physique majeure, domiciliée en France, ayant un badge d'accès au Hackathon et les

compétences informatiques pour relever le challenge à l'exception des membres du personnel de TEAMLEADER.

Article 4 - Gagnant & prix

Il y aura 1 gagnant au concours. Le gagnant recevra un pack #tech compreant 1 drone et 1 gopro d'une valeur de 100 euros.

Le gagnant sera déterminé en fonction du résultat communiqué par un serveur calculant le meilleur algorithme réalisé répondant à la problématique donné parmi l'ensemble des travaux de tous les participants.

Le jury se compose des membres du département ingénierie de Teamleader. Le gagnant sera averti le jour même de l'événement, sur place, après analyse du serveur.

Une seule dotation pour une même personne physique ou équipe.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. TEAMLEADER ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de gagnant.

Article 5 - Exclusion

TEAMLEADER peut à tout moment exclure une personne de toute participation au concours si cette personne ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un participant peut aussi être retiré du concours en cas de suspicion de tricherie ou d'abus.

Article 6 - Information relative au prix

Le prix par gagnant se compose d'un drone et d'une go pro fournit dans un pack. Le prix n'est pas cessible à des tiers. Il n'est pas non plus remboursable contre sa contre-valeur en argent.

Article 7 - Force majeure

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de TEAMLEADER survient et empêche la poursuite ou l'équilibre de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, TEAMLEADER sera déchargée de toute obligation.

Article 8 - Modification du concours

TEAMLEADER se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne pourront être tenus pour responsables si, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 9 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que l'entreprise TEAMLEADER sera amenée à collecter à l'occasion de ce concours ne seront pas communiquées à des tiers, sauf dans le cadre de l'article 11, alinéa 2 du présent règlement. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Teamleader pour le Hackathon et éventuellement de la prospection commerciale ou RH.
Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées services marketing, RH et commercial
Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Jennifer Legrand, jennifer@teamleader.fr

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : https://conso.bloctel.fr/
Veuillez consulter la déclaration de confidentialité de TEAMLEADER à cet égard: https://www.teamleader.fr/politique-de-confidentialite.

Article 10 - Litiges éventuels

La participation au présent concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur. Aucune contestation y relative ne sera prise en considération par l'organisateur.
Toute plainte relative à cette campagne doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celle-ci au siège social de TEAMLEADER. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Il ne sera pas donné suite aux plaintes émises hors délai et non formulées par écrit.
Le présent règlement est soumis au droit français et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux de Paris.

Article 11 - Dispositions particulières

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'organisateur si celui-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui. Le gagnant autorise expressément TEAMLEADER à communiquer son identité sur les réseaux sociaux de TEAMLEADER, ainsi que dans les médias (au sens large du terme).

Disclaimer

Les participants ne pourront en aucun cas tenir TEAMLEADER responsable d'un quelconque préjudice résultant de leur participation.